

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319932-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes

extérieurs

Vu le rapport DAJAP/2023/341

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
 - de constater, conformément au tableau ci-joint en annexe 2, un accord sur les candidatures effectuées pour les désignations des secondes personnalités qualifiées.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
EPINORPA-Etablissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais	Commission chargée de l'évaluation, des finances de l'EPINORPA et du suivi des comptes sociaux de Maisons et Cités et ses filiales	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi de la gestion locative (relations avec les locataires, suivi des attributions)	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi immobilier (suivi du foncier, de l'aménagement du territoire, de la réhabilitation et de l'entretien du patrimoine)	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi des relations avec l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
CLI - Commissions Locales d'Information de Gravelines	Collège des élus	Représentant du Président 1 Titulaire Représentants du Conseil Départemental 6 Titulaires 6 Suppléants	Représentant du Président Titulaire CHRISTOPHE Paul <i>(par arrêté du Président du 27 août 2021)</i> Représentant du Conseil Départemental Titulaire ARLABOSSE Martine VALOIS Patrick VANPEENE Anne BELLEVAL Valentin EVRARD Monique RINGOT Bertrand Suppléant DIEUSAERT Stéphane SANDRA Marie PLOUY Michel FERNANDEZ Isabelle <u>DECODTS Christine</u> GOKEL Julien	<p align="center">SCAVENNEC Céline</p>
CRE Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France	Collège des représentants des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale	Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant	Représentant du Département Titulaire VALOIS Patrick Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	<p align="center">SEELS Frédérique</p>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
CDCE - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	Commission départementale du Nord	Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>CADART François-Xavier</u> Suppléant <u>SEELS Frédérique</u>	CADART François-Xavier SEELS Frédérique
Convention triennale (2023-2025) de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	Comité de suivi	Représentant du Président 1 Titulaire	Représentant du Président Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	VALOIS Patrick
EELM - Ecole Européenne de Lille Métropole	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental 2 Titulaires	Représentants du Conseil Départemental Titulaire CATHELAIN Loïc <u>CIETERS Marie</u>	CHAMPAULT Marie

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
DOUAI Collège Public Albert Chatelet	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalités qualifiées 2 Titulaires</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire DEBAIL Nina Suppléant <u>WILLEMOT Xavier</u></p> <p>Personnalités qualifiées VAMELLE Jean-Louis FAUVET Robert</p>	<p align="center">GUENEZ Frédéric</p>
DOUAI Collège Public André Canivez	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalité qualifiée 1 Titulaire</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire <u>WILLEMOT Xavier</u> Suppléant DEBAIL Nina</p> <p>Personnalité qualifiée VAN NIEUWENHUYSE Jean-François</p>	<p align="center">GUENEZ Frédéric</p>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
DOUAI Collège Public André Streinger	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalité qualifiée 1 Titulaire</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire <u>WILLEMOT Xavier</u> Suppléant DEBAIL Nina</p> <p>Personnalité qualifiée DUHAMEL Jean-Robert</p>	GUENEZ Frédéric
DOUAI Collège Public Gayant	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalité qualifiée Titulaire</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire DEBAIL Nina Suppléant <u>WILLEMOT Xavier</u></p> <p>Personnalité qualifiée SCHRODER Pierre</p>	GUENEZ Frédéric

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
LAMBRES-LEZ-DOUAI Collège Public André Malraux	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalité qualifiée 1 Titulaire</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire <u>WILLEMOT Xavier</u> Suppléant DEBAIL Nina</p> <p>Personnalité qualifiée PANNIER Florence</p>	GUENEZ Frédéric

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE OU DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Nom Organisme	Nom Instance	Représentation nécessaire	Représentant désigné	Représentant désigné à la Commission permanente du 09 octobre 2023
Collège Public Jules Ferry DOUAI	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN 2^{ème} Personnalité qualifiée <i>Désignée par la Commission permanente du Conseil départemental</i>	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-Marc VERON 2^{ème} Personnalité qualifiée <u>Xavier WILLEMOT</u>	Frédéric GUENEZ

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Nb : 2 Personnalités qualifiées à désigner

La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.

La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Les commissions permanentes de l'EPINORPA

L'EPINORPA est un établissement public régional à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, institué par l'article 191 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU ».

Cet établissement public, rattaché à la Région Hauts-de-France, a pour objet, sur l'ensemble du territoire régional, d'acquérir et gérer, directement ou indirectement, les immeubles à usage locatif social détenus par des sociétés à participation majoritaire de Charbonnages de France dans le respect, notamment, des droits statutaires des mineurs et de leurs ayants droit.

Ses conditions d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2002-358 du 15 mars 2002 et son règlement intérieur.

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Président de l'établissement public, a par courrier en date du 20 avril 2023 sollicité la désignation d'une personnalité qualifiée au sein des quatre commissions permanentes mises en place par l'EPINORPA.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- La Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines

Les Commissions Locales d'Information sont régies par les articles L.125-17 à L.125-33 et R.125-50 à R.125-76 du Code de l'environnement.

La CLI de Gravelines est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, situés dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire de Gravelines.

Elle a fait l'objet d'une recomposition liée à l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 5 à 20 km autour du Centre National de Production Electrique de Gravelines par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021.

La composition et la désignation des membres de la CLI doivent donc répondre, en application des articles L.125-20, R.125-50 et R.125-57 du Code de l'environnement, à cette nouvelle configuration.

Celle-ci prévoit notamment la désignation d'un Député du Nord et de conseillers départementaux au sein du collège des élus.

Par un courrier en date du 30 mai 2023, le Président du Conseil départemental a proposé à Madame Christine DECODTS, Députée du Nord et Conseillère départementale, d'être désignée au sein de la CLI de Gravelines en sa qualité de Députée du territoire. Par un courrier en date du 6 juin 2023, elle lui a notifié son accord.

Considérant que Madame DECODTS a été désignée en qualité de représentante suppléante du Conseil départemental par délibération du 27 septembre 2021, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Cette désignation intervient conformément au tableau en annexe 1.

- Le comité régional de l'énergie (CRÉ) Hauts-de-France

L'article 83 de la loi « climat et résilience » a instauré la création d'un comité régional de l'énergie (CRÉ) dans chaque région. Cette instance est chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

Par courrier en date du 4 mai 2023, le Préfet et le Président de la Région Hauts-de-France ont saisi le Président du Département afin qu'un représentant du Département soit désigné.

En conséquence, et en application du décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 et de l'article D.141-2-3 du Code de l'énergie, Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président du Conseil départemental en charge de la ruralité et de l'environnement, a été désigné au sein du collège des représentants des départements du CRÉ Hauts-de-France par délibération de la Commission permanente en date du 26 juin 2023.

Considérant qu'il est proposé de lui désigner un suppléant, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Dans chaque département, une commission présidée par le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue établit une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs habilités à conduire les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Les articles R.123-34 et D.123-35 du Code de l'environnement définissent la composition et la durée du mandat des membres de cette commission.

Considérant que sa composition doit être renouvelée cette année, le Préfet du Nord a, par un courrier en date du 26 juin 2023, sollicité la désignation d'un conseiller départemental et d'un suppléant.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation qui intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Comité de suivi de la convention triennale (2023-2025) de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Le Département du Nord, sans adhérer au Syndicat mixte, est acteur de la mise en œuvre de la Charte 2013-2028 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dans laquelle il s'est engagé (délibération DDL/2012/1707).

De nombreuses coopérations et collaborations sont en œuvre dans le cadre de cette Charte et concernent notamment le marais Audomarois, dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, du paysage et des mobilités actives.

Dans le cadre du renouvellement du label de Réserve de biosphère, le Département du Nord et le Syndicat mixte ont souhaité conforter leur partenariat par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs composée d'une convention cadre et de 5 annexes thématiques (délibération N° DTT/2022/404 en date du 21 novembre 2022).

Un comité de suivi de cette convention a été créé dans le cadre de cette convention. Il est notamment composé de la présidence du PNR ou de son représentant, et du Président du Conseil départemental du Nord ou de son représentant. Il a vocation à se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues dans la convention, pour fixer les priorités afférentes pour l'année suivante et éventuellement convenir de nouvelles actions à mettre en œuvre.

En conséquence et conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à la désignation du représentant du Président du Conseil départemental.

- Le Conseil d'administration de l'Ecole Européenne Lille Métropole

L'Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) a été créée dans le cadre d'un projet porté par la Métropole Européenne de Lille et la Région, en y associant le Département du Nord, l'Académie de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

La convention de préfiguration (titre IV – article 4.1) de l'Ecole Européenne Lille Métropole prévoit la représentation du Département du Nord au sein du conseil d'administration de l'EELM. Considérant que deux sièges sont réservés au Département, deux conseillers départementaux doivent être désignés pour représenter le Conseil départemental.

Les représentants du Conseil départemental ont été désignés par délibération en date du 24 janvier 2022. Considérant qu'il est proposé de modifier l'une des désignations intervenues, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ce changement de représentation.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Les collèges publics

La composition du conseil d'administration d'un collège public est régie par les articles R.421-14 à R.421-19 du Code de l'éducation.

En application de ces articles, le Conseil départemental doit désigner parmi ses membres, deux représentants du Conseil départemental et deux suppléants. L'article L.421-2 du même Code, autorise le Conseil départemental à désigner l'un de ses représentants en dehors des membres qui le compose.

Considérant que certaines désignations doivent être renouvelées, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner les représentants du Département du Nord, conformément au tableau repris en annexe 1.

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du Code de l'Education dispose que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat étant parvenu à échéance le 31 août 2021 et à la demande de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord, il y a lieu de les renouveler.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- La seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner la seconde personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration des collèges qui le nécessitent.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 ;
- de constater, conformément au tableau en annexe 2, un accord sur les candidatures effectuées pour les désignations des secondes personnalités qualifiées.

Christian POIRET
Président du Département du Nord